

● (8.40 p.m.)

J'en ai à peu près un dixième en main et je suis sûr qu'à mon retour chez moi, en fin de semaine, à moins de m'être prononcé sur cette question, on m'accusera de couardise.

C'est d'autant plus vrai que l'opposition m'a placé dans une position extrêmement difficile lorsqu'elle a voulu attaquer le projet de loi d'une façon partisane, alors que je m'appête à exprimer des opinions qui, à première vue du moins, ne sont peut-être pas exactement conformes à ce que propose le gouvernement ce soir.

Monsieur le président, je crois que c'est avec courage que les députés doivent aborder les problèmes épineux et les considérer de façon objective et honnête.

J'aurais aimé tout de même que les députés de l'opposition, qui ont tous voté en faveur de ce projet de loi avec les meilleures intentions du monde, lesquelles ont d'ailleurs été résumées ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto, dans un article de M. George Bain...

M. le vice-président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais j'espère que la teneur de l'article qu'il désire citer est pertinente à l'amendement dont la Chambre est saisie. Actuellement, le débat semble devenir général, alors que nous sommes à étudier l'amendement présenté par l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qui tend à restreindre le rôle du contrôleur qui serait nommé en vertu du projet de loi.

Je demanderais à l'honorable député et aux membres du comité de limiter leurs remarques à l'amendement à l'étude.

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai infiniment de respect pour les décisions que vous rendez. Il est peut-être opportun de dire que je ne me suis pas expliqué avec assez de lucidité et de clarté quant à la façon d'aborder l'étude de ce problème.

Le député d'York-Sud soutient qu'il y a lieu de présenter un amendement à l'effet que le contrôleur ne puisse que contresigner les chèques, alors que le ministre soutient qu'il faut nommer un contrôleur.

En vue de démontrer que la conclusion du député d'York-Sud ne conduit nulle part, je dirai qu'il ne s'en tient pas à la substance du débat. Autrement, on ne peut que dire: Le député ou le ministre a raison!

Le député d'York-Sud a tort d'exiger tout simplement la nomination d'un cosignataire de chèques, car cela n'atteindrait pas les objectifs de la loi.

Je veux prouver d'abord que la question de la Compagnie des jeunes Canadiens est une

[M. Mongrain.]

affaire sérieuse. Au fait, certains éléments extérieurs sont venus contaminer, désagréger, désorganiser, bref, pourrir cet organisme. Il faut que le Parlement exerce sur elle un contrôle. Il ne suffirait pas d'adopter l'amendement du député d'York-Sud.

Je fais appel à votre indulgence, monsieur le président, afin de pouvoir démontrer mon argument. Autrement, je ne saurais que me lever et dire: Le député d'York-Sud a tort et le ministre a raison. Mais je crois que ni l'un ni l'autre n'a raison.

M. le vice-président: A l'ordre! Je comprends très bien les sentiments de l'honorable député, mais actuellement les membres du comité sont bien conscients que nous débattons un amendement particulier.

Il faut, je crois, que le député restreigne ses remarques à cet amendement afin de permettre aux honorables députés, lorsque le comité aura disposé de l'amendement, de discuter en termes généraux du projet de loi dont il est actuellement saisi.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je respecte votre décision, mais, comme l'a dit mon préopinant, comment peut-on discuter un amendement sans référer au fond du problème?

Ce n'est pas refuser de discuter l'amendement que de référer au fond du problème, car cela forme un tout. La présidence comprendra que si le député de Trois-Rivières veut référer au fond du problème, cela se rapporte à l'amendement.

Je voudrais, monsieur le président, que vous nous donniez des directives sur la façon dont le débat doit se dérouler.

M. le vice-président: Je croyais avoir été assez précis en rappelant l'honorable député de Trois-Rivières à l'ordre. Selon le Règlement, lorsque nous discutons d'un amendement, d'un article de projet de loi ou simplement d'un projet de loi, en comité, nous devons nous en tenir uniquement à ce sujet. Nous sommes actuellement saisis d'un amendement à l'article 1 du bill, qui vise, comme je le disais tout à l'heure, à restreindre le rôle du contrôleur. Les membres du comité reconnaîtront qu'il faut s'en tenir uniquement à cet amendement.

M. Mongrain: Monsieur le président, je veux faire ce que vous ne me permettez pas